Luxembourg - Cession d'une Infrastructure de charge publique

Avis de Cession

Base légale:

Article 27bis, paragraphe 13, alinéas 8 et suivants de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Section I: Autorités cédantes

I.1) Noms et adresses

- a) CREOS LUXEMBOURG S.A, établie et ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 105 rue de Strassen,
- b) SUDSTROUM S.À R.L. & CO S.E.C.S., établie et ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Luxembourg,
- c) VILLE D'ETTELBRUCK, ayant sa maison communale au L-9087 Ettelbruck, place de l'Hôtel de Ville,
- d) VILLE DE DIEKIRCH, ayant sa maison communale au L-9233 Diekirch, 27, avenue de la gare,

Code NUTS: LU Luxembourg

Point de contact: Schwartz and Co S.A.

Courriel: procedure-cession-icp@schwartz-and-co.com

I.2) Communication des documents

Le dossier de cession est disponible moyennant la complétion et le renvoi, à l'adresse courriel du point de contact mentionnée ci-dessus (procedure-cession-icp@schwartz-and-co.com), de l'accord de confidentialité dûment signé (signature électronique par certificat exclusivement) par les personnes statutairement capables d'engager la responsabilité de l'opérateur intéressé ainsi que du formulaire de demande du dossier de cession, joints en annexe. La demande d'accès au dossier de cession ne peut être

formulée que dans <u>un délai de deux mois</u> suivant la publication du présent avis de cession. Toute demande postérieure est irrecevable et ne sera pas prise en compte.

Une fois renvoyés, ces documents sont contresignés par le représentant de la société CREOS, dûment mandaté par les autres autorités cédantes, et un lien informatique donnant accès à une Data Room contenant les éléments du dossier est adressé à l'opérateur intéressé ayant rempli les formulaires précités.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le point de contact susmentionné (procedure-cession-icp@schwartz-and-co.com)

Les offres doivent être envoyées par voie électronique à : procedure-cession-icp@schwartz-and-co.com

I.3) Type d'Autorités Cédantes

Autorités administratives et sociétés commerciales

I.4) Activité principale

Gestion de service public et du réseau de distribution d'électricité

Section II: Objet

II.1) Étendue de la Cession

II.1.1) Intitulé:

Cession, en vue de son exploitation dans le cadre d'une procédure de concession, d'une infrastructure de charge publique (électromobilité) couvrant le territoire luxembourgeois.

II.1.2) **Description succincte:**

L'appel d'offres concerne la cession, par les Gestionnaires de Réseaux de Distribution luxembourgeois d'une infrastructure de charge publique avec pour obligation, pour le cessionnaire, d'exploiter, dans le cadre d'une concession autonome de sept ans, cette infrastructure en qualité d'opérateur.

II.2) **Description**

II.2.1) Lieu d'exécution

Code NUTS: LU Luxembourg

II.2.2) **Description des prestations :**

Acquisition d'une infrastructure de charge publique pour un prix fixé dans le dossier de cession.

II.2.3) Critères d'attribution

L'offre la plus avantageuse déterminée sur base des tarifs d'utilisation de l'infrastructure de charge publique à facturer aux fournisseurs de service de charge sur ladite Infrastructure qui prennent en compte le coût de déploiement, de gestion et d'exploitation de l'infrastructure de charge, tel que précisé dans le dossier de cession.

II.2.4) Valeur estimée : environ 11,5 M€

II.2.5) Conditions particulières

La convention de cession est conclue, avec le cessionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse sur base des critères d'attribution, mais ne mène au transfert de propriété de cette infrastructure que si les conditions suspensives, prévues par la convention de cession, sont remplies.

Ces conditions suspensives cumulatives imposent que le cessionnaire se voie, dans le cadre d'une procédure autonome, publiée sur le portail des marchés publics (http://pmp.lu) sous le n°2402511 et au Journal Officiel de l'Union Européenne et menée en parallèle par l'Etat luxembourgeois, attribuer la concession d'opérateur de cette infrastructure de charge et qu'il prenne effectivement l'exploitation de l'infrastructure de charge publique à la date imposée par le dossier de concession.

Le dossier de cession est accessible dans la Data Room mise, dans les conditions rappelées au point I.3) à disposition de l'opérateur intéressé.

L'opérateur intéressé doit donc prouver avoir remis une offre dans le cadre de ladite procédure de concession. Toute absence d'offre dans le cadre de ladite procédure de concession, entraîne l'exclusion de l'offre remise dans le cadre de la présente procédure de cession.

Section III: Procédure

III.1) Description

III.1.1) **Type de procédure**

Procédure ouverte : tout opérateur intéressé remplissant les critères de sélection peut y participer.

III. 1.2) Communication avec les autorités cédantes

Toute demande d'informations complémentaires doit être adressée au point de contact mentionné au point I.1). Une réponse, adressée à tous les opérateurs intéressés, sera envoyée dans un délai de sept jours suivant l'envoi de ladite demande.

Les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées au plus tard deux semaines avant la date de remise des offres.

Toute demande postérieure sera irrecevable et les autorités cédantes n'y adresseront aucune réponse.

III.2) Renseignements d'ordre administratif

III.2.1) Date limite de renvoi de l'accord de confidentialité et du formulaire de demande du dossier de cession

Date: 19 janvier 2025 inclus [2 MOIS APRÈS LA PUBLICATION DE L'AVIS DE CESSION]

Tout renvoi des documents postérieurement sera irrecevable et l'accès à la Data Room sera refusé. Le renvoi des documents doit être fait exclusivement par courriel conformément aux dispositions indiquées en I.2).

III.2.2) Date limite de réception des offres

Date: 19 mars 2025 Heure locale: 16h00

Toute offre remise postérieurement ne sera pas ouverte.

III.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre :

Français ou anglais

Section IV: Renseignements complémentaires

IV.1) Date de publication du présent avis:

19 novembre 2024